

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 90 du 17 novembre 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

DÉCISION N° 1188-2023/ARM/DPMM/PMS

portant répartition des postes ouvrant droits à la prime de compétences spécifiques de dépiégeage militaire attribuée aux artificiers militaires de la marine nationale.

Du 19 octobre 2023

DÉCISION N° 1188-2023/ARM/DPMM/PMS portant répartition des postes ouvrant droits à la prime de compétences spécifiques de dépiégeage militaire attribuée aux artificiers militaires de la marine nationale.

Du 19 octobre 2023

NOR A R M B 2 3 0 2 3 4 0 5

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er octobre 2023 :

➤ [Décision N° 1313-2022/ARM/DPMM/PMS du 03 janvier 2023 portant répartition des postes ouvrant droits à l'indemnité mensuelle de dépiégeage attribuée aux artificiers militaires de la Marine nationale.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [421.2.2.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l'arrêté du 24 mai 2023 pris pour l'application du décret n° 2023-396 du 24 mai 2023 relatif à la prime de compétences spécifiques des militaires (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte 35) ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2023 désignant les unités, organismes et emplois ouvrant droit à la prime de compétences spécifiques (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte 42) ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2023 modifié portant répartition des emplois ouvrant droit à la prime de compétences spécifiques des forces sous-marines, de dépiégeage militaire, de mise en œuvre du nucléaire et de maintenance des aéronefs (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte 41) ;

Vu la circulaire n° 1268/ARM/DPMM/PMS du 16 octobre 2023 portant mise en œuvre de la prime pour compétences spécifiques des militaires (n.i. BO) ;

Vu la décision du 26 juillet 2023 portant délégation de signature (direction du personnel militaire de la Marine) (JO n° 174 du 29 juillet, texte 30),

Décide :

Art. 1er.

Les unités listées dans l'arrêté de deuxième référence ouvrent droit à la prime de compétences spécifiques de dépiégeage militaire.

La répartition du contingent de 84 droits accordé à la Marine par l'arrêté de troisième référence est fixée en annexe.

Art. 2.

Le contrôle du respect du contingent et de sa répartition est effectué mensuellement par le centre d'expertise des ressources humaines.

Art. 3.

La [décision N° 1313-2022/ARM/DPMM/PMS du 3 janvier 2023 portant répartition des postes ouvrant droits à l'indemnité mensuelle de dépiégeage attribuée aux artificiers militaires de la Marine nationale](#) est abrogée à compter du 1^{er} octobre 2023.

Art. 4.

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2023.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la Marine,*

Éric JANICOT.

ANNEXE

ANNEXE . **LISTE DES FORMATIONS D'EMPLOIS OUVRANT DROIT À LA PRIME DE COMPÉTENCES** **SPÉCIFIQUES DE DÉPIÉGEAGE MILITAIRE**

CODE CREDO ¹	CODE SAP ²	CODE UM ³	LIBELLE FORMATION D'EMPLOI	EFFECTIF BÉNÉFICIAIRE MAXIMUM PAR MOIS
05S8000	50079296	19005	GPD ⁴ MANCHE	19
05S9000	50079297	19005	GPD ATLANTIQUE	19
05SA000	50079298	19007	GPD MEDITERRANÉE	19
05VH1PH	50094492	42049	ÎLE LONGUE BASE – Secteur plongée	2
08AE000	50508600	31301	PIAM ⁵ ANGERS	4 ⁶
08BW000	50078253	10011	ÉTAT-MAJOR FORCE D'ACTION NAVALE – ANTENNE BREST	9 ⁷
02EK030	50098623	48810	BN FORT-DE-FRANCE (GRIN ⁸ NEDEX) – Secteur plongée	1
02EL007	50098120	47810	BN NOUMÉA (GRIN NEDEX) – Secteur plongée	1
02EM047	50098292	47910	BN PAPEETE (GRIN NEDEX) – Secteur plongée	1
051V047	50098975	49710	BN PORT-DES-GALETs (GRIN NEDEX) – Secteur plongée	1
05SE000	50079292	19001	COMMANDO HUBERT	2
060K000	50079317	19098	COMMANDO KIEFFER	6
			TOTAL	84

Notes

- 1 Conception, réalisation, études d'organisation.
- 2 Systems, applications and products for data processing (systèmes, applications et produits destinés au traitement des données).
- 3 Unités militaires.
- 4 Groupe des plongeurs démineurs.
- 5 Pôle interarmées de lutte contre les dangers des munitions et des explosifs.
- 6 Bénéficiaires marins affectés au PIAM.
- 7 Neuf postes répartis comme suit : 6 postes ALFAN/COMFRMARFOR/Bureau MUNEX – 3 postes ALFAN/DIV ENT/GDM FORM
- 8 Groupe régional d'intervention.